

L'Assemblée nationale a achevé en toute fin de semaine dernière l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances, par l'examen des amendements déposés sur les articles « non rattachés ». Le vote solennel sur l'ensemble du texte est prévu mardi 16 novembre vers 17h. Les deux amendements de l'ADF, qui avaient reçu un avis défavorable, ont été rejetés, tandis que le Gouvernement a fait adopter un amendement qui prévoit la prolongation d'un an des zones de revitalisation rurale (ZRR), soit jusqu'à fin 2023.

Pour mémoire, l'ADF avait proposé au dépôt 4 amendements sur cette mission :

- Un amendement permettant de relever le taux plafond applicable aux DMTO (de 4,5 à 4,7%) déposé par les groupes LR et UDI et Indépendants, rejeté par la Majorité.

Extrait des débats :

M. Olivier Dusopt, ministre délégué : « *Défavorable. Cet amendement me donne l'occasion de rappeler que, sur cent un départements, quatre seulement ont*

- Un amendement abrogeant l'article 196 de la loi de finances pour 2020, qui a eu pour finalité de prémunir l'Etat dans le cadre de contentieux liés à la compensation des revalorisations successives de RSA, a cette année été considéré comme créant une charge, et a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40.

Sur la même mission budgétaire, à signaler également :

- Un amendement du Gouvernement a permis de proroger d'un an, jusqu'en décembre 2023, les dispositifs zonés de soutien aux territoires en difficulté ou confrontés à des contraintes spécifiques et qui arrivaient à échéance le 31 décembre 2022 :

choisi de ne pas recourir à la faculté d'augmenter le taux des DMTO, qui leur avait été accordée il y a quelques années. Il me permet surtout de dire deux choses. Premièrement, en matière de recettes, l'année 2022 sera bonne pour les départements, puisque la fraction de TVA dont ils bénéficieront en lieu et place de la TFPB, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, sera dynamique à hauteur d'au moins 5,8 % du fait de son alignement sur la dynamique nationale de TVA. De manière globale, et compte tenu de cette dynamique, cela représente pour les départements 830 millions de recettes supplémentaires en 2022 par rapport à 2021.

Deuxièmement, s'agissant spécifiquement des DMTO, nous sommes dans une année record : au 30 septembre, ils augmentent de 31 % en moyenne, non par rapport à 2020, année que l'on aurait pu imaginer mauvaise - quoi qu'ils n'aient baissé que de 2 % par rapport à 2019 -, mais par rapport à 2019. Évidemment, la situation est différente selon les départements. J'ai participé à plusieurs congrès de maires, notamment dans le Morbihan samedi dernier, où les DMTO ont augmenté de 51 % au 30 septembre 2021 par rapport au 30 septembre

- les bassins urbains à dynamiser (BUD) ;

- les zones de développement prioritaire (ZDP).

- Un amendement adopté visant à renforcer le soutien aux agriculteurs engagés dans l'agriculture biologique par une hausse du crédit d'impôts de 3500 euros à 4500 euros, à partir du 1er janvier 2023 jusqu'à 2025. Cette hausse du crédit d'impôt viendrait compenser -partiellement- la suppression totale des aides au maintien en agriculture biologique.

- Enfin un amendement du Gouvernement relatif à la rénovation énergétique des bâtiments. Les bâtiments publics, tant de l'État que

2019. C'est plutôt dans les départements ruraux et attractifs - le Morbihan en est un bon exemple - que l'on voit les augmentations les plus fortes. Même des départements réputés moins attractifs, parce que plus difficiles d'accès depuis les métropoles notamment, connaissent la même évolution. L'Ariège, très beau département mais moins facile d'accès que d'autres, a ainsi connu une augmentation de 47 %. S'il y a une année au cours de laquelle il ne faut pas nécessairement envisager une modulation à la hausse des DMTO, c'est bien l'année 2022 »

- Un amendement visant à interdire par principe au Gouvernement de présenter une mesure qui grève les charges départementales sans augmenter d'autant les ressources, ou de diminuer une ressource sans augmenter les charges. Il a été déclaré irrecevable.

- Pour autant, l'amendement de repli par rapport au précédent, demandant un rapport annuel du Gouvernement au Parlement qui agrégerait les mesures décidées par le Gouvernement qui s'imposent financièrement aux collectivités, et les compensations afférentes ou non n'a malheureusement pas été soutenu en séance.

actuellement interdit par les textes actuels. Ce recours se fera dans le cadre d'une expérimentation d'une durée de 5 ans. Un rapport sera remis au Parlement trois ans après la promulgation de la présente loi pour évaluer la mise en œuvre de cette expérimentation en termes de développement des opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics et d'incidence sur les finances publiques. Cet outil sera utilisé dès 2022. ■

[**Lien vers la petite loi**](#)

- les zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- les zones d'aide à finalité régionale (AFR) ;
- les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME) ;
- les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE) ;
- les bassins d'emploi à redynamiser (BER) ;

des collectivités, représentent un volume important de mètres carrés et doivent servir d'exemple pour les autres propriétaires. Pour autant, une partie de ce parc présente aujourd'hui une performance énergétique médiocre. Il est donc essentiel que ces bâtiments soient rénovés rapidement. La mesure votée permettra le recours au paiement différé pour les contrats de performance énergétique conclus sous la forme d'un marché global de performance, montage